

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUDUN**

SEANCE DU 27 MAI 2026

Date de la convocation
21.05.2026

Nombre de conseillers
En exercice 29
Présents 26
Votants 29

L'an deux mille vingt six
le vingt-sept mai,
à 20 H, le Conseil Municipal de LOUDUN,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans
le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Joël DAZAS,
Maire de Loudun.

Secrétaire de séance : Mme Elise AUTSON

ETAIENT PRESENTS :

M. DAZAS, Maire ; Mme MOUSSEAU, M. ROUX, Mme LEGEARD, M. DOUX, Mme VAUCELLE, M. POINSON,
Adjoints ; M. AUCHER, M. THIBAUT, Mme LE DUC, Mme ENON, M. OLIVIER, Mme PELLETIER, M. MORIN, Mme BLONDEL,
Mme PROD'HOMME, Mme RONTARD, M. LETAIN, M. BOYER, M. GANDIER, Mme AUTSON, Mme ARNAUDO-RONTARD,
M. BRANCO-NUNES, Mme MULA, M. BONNET, M. SERGENT, Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS:

Mme MAUBERGER, Mme FERRE, M. HAESE

Pouvoir de Mme Isabelle MAUBERGER à Mme Laurence MOUSSEAU

Pouvoir de Mme Marie FERRE à M. Gaël MORIN

Pouvoir de M. Marc-Antoine HAESE à Mme Céline BLONDEL

OBJET DE LA DELIBERATION :

Poursuite du déploiement de la vidéoprotection

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Le conseil municipal a approuvé par délibération n° 2023.1.5 en date du 25 janvier 2023 la mise en œuvre de la vidéoprotection sur la commune de Loudun.

En septembre 2023, la phase 1 a été initiée par la création de l'architecture du cœur du réseau au sein des locaux de la police municipale et l'installation de la première caméra Place Porte de Chinon, puis poursuivie par la phase 2 en installant des dispositifs place Sainte Croix et au carrefour Pasquin.

En février 2025, la phase 3 a été validée par l'installation de caméras au carrefour du Boulevard du Huit Mai 1945 avec l'avenue du Grillemont et la rue du Vieux cimetière, Place de la Boeffeterie, Place de la Poulallerie et Parking des Gigots.

Il convient donc de poursuivre la stratégie d'implantation des points de vidéoprotection définie en lien avec la Gendarmerie nationale et la Police Municipale.

.../...

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après transmission
en Sous-Préfecture le : 3. JUN. 2026

Publié le : 3. JUN. 2026

Notifié le :

La Phase 4 consiste à :

- ⇒ L'installation dans le clocher de l'église des émetteurs et récepteurs radio pour l'acheminement des flux vidéo des prochaines caméras à implanter, jusqu'au serveur dans les locaux de la Police Municipale.
- ⇒ L'implantation de 2 caméras Rue du Stade (protection abords établissement Marc Godrie et des services techniques).
- ⇒ L'implantation de 2 caméras Rue des Roches, au niveau du stade de Rugby (protection abords établissement Joachim du Bellay et entrée du Viennopôle).

Une consultation a été réalisée auprès de l'UGAP, dont le prestataire est la société SNEF CONNECT. Le devis total pour l'installation des caméras s'élève à la somme de : 32 605.64 € HT.

Cette installation de caméras est éligible à une subvention DETR/ DSIL à hauteur de 40 % du montant du HT, soit 13 042.26 €.

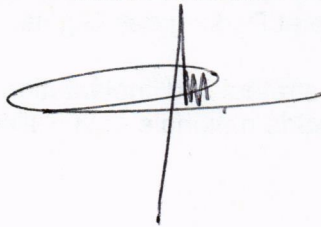
Le plan de financement serait le suivant :

	%	Montant
Subvention DETR/DSIL	40	13 042.26
Part ville	60	19 563.38
Total	100	32 605.64

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ⇒ émet un avis favorable à la poursuite du déploiement de la vidéoprotection,
- ⇒ autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de la phase 4 de la vidéoprotection et à solliciter les subventions au titre de la DETR/DSIL

La secrétaire de séance,
Elise AUTSON



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Joël DAZAS

